YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.04
N/Réf : NDA/BB

DECISION N° 00 - 12

OBJET : Contrat d'intervention ponctuelle pour assistance technique relative aux installations d'éclairage public au profit de la société APAVE.

Le Député-Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d' YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat d'intervention ponctuelle portant sur l'assistance technique relative aux installations d'éclairage public ,

CONSIDERANT que la proposition de la société APAVE correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

DE confier à la société APAVE, 13 à 17 rue Salneuve 75854 PARIS CEDEX 17

DIT que les honoraires sont fixés à 32 000, 00 Francs H.T. (Trente deux mille francs) soit 38 592, 00 Francs T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 8, sous-fonction 821, nature 615 58.

REÇU LE
27 JAN. 2000
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Fait à YERRES, le 17 Janvier 2000

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES

Nicolas DUPONT - AIGNAN